



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2019, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 224-5-2019

Règlement modifiant le règlement 224-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires afin de désigner un responsable du processus de plainte pour les appels d'offres.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ce règlement peut le faire au bureau du soussigné situé au 2^e étage du Complexe municipal (781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord), et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, ce 30^e jour du mois d'avril 2019.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim